

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° AG28051902



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**LES CLAUDS**

**24220 COUX ET BIGAROQUE**

### Donneur d'ordre

Madame WONINK  
KRUIZERMUNSTRAAT 142

7322 MX APELDOORN

### Propriétaire

Madame WONINK  
KRUIZERMUNSTRAAT 142

7322 MX APELDOORN

### Date de mission

28/05/2019

### Opérateur

Adrien GORSE

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	5
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	7
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	7
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES.....	7
CONSTATATIONS DIVERSES.....	7
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>22</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	22
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	23
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	24

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **28/05/2019**

Opérateur : **Adrien GORSE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>LES CLAUDS</b> Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>COUX ET BIGAROQUE</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>Madame</b> Nom : <b>WONINK</b> Adresse : <b>KRUIZERMUNSTRAAT 142</b> Code postal : <b>7322</b> Ville : <b>MX APELDOORN</b>

\* na=non affecté

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / A (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Se référer au rapport joint.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° AG28051902

**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LES CLAUDS</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>COUX ET BIGAROQUE</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>WONINK</b> Adresse : <b>KRUIZERMUNSTRAAT 142</b>  Code postal : <b>7322</b> Ville : <b>MX APELDOORN</b>

**B – Désignation du donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>WONINK</b> Adresse : <b>KRUIZERMUNSTRAAT 142</b>  Code postal : <b>7322</b> Ville : <b>MX APELDOORN</b>	Date de mission : <b>28/05/2019</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>Sans objet</b> Accompagnateur : <b>Madame WONINK</b> Durée d'intervention : <b>0H45</b> Traitements anti-termite antérieurs : <b>Non communiqué</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

**C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Expert Habitat</b>  Nom : <b>Adrien GORSE</b> Adresse : <b>3 Boulevard Montaigne</b>  Code Postal : <b>24100</b> Ville : <b>BERGERAC</b>  N°de siret : <b>79099736500032</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>17 Rue Borrel 81100 CASTRES</b> Le : <b>12/06/2018</b> N° certification : <b>C2930</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE</b> N° de police d'assurance : <b>10098979204</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

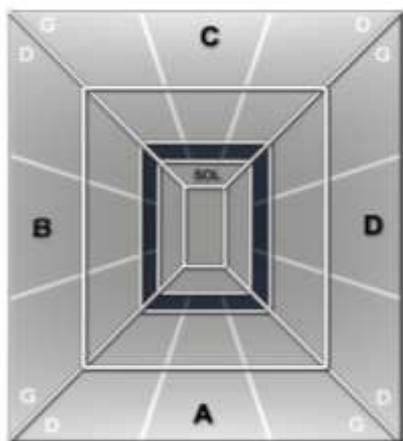
Nombre total de pages du rapport : 5

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>1 Entrée</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>2 W.C</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>3 Séjour-Cuisine</b> 	<i>Porte bois + peinture + métal , Huisserie bois + peinture + métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>4 Cellier</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>5 Garage</b> 	<i>Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs plaques de plâtre , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>6 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>7 Dégagement</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Salle d'eau</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>9 Chambre 2</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>10 Chambre 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>11 Abri de jardin</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	<b>12 Combles</b> 	Plancher bas Bois + isolant , Murs briques , Plafond Bois + tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## **E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

## **F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
Combles	Plancher bas recouvert d'isolant
Abri de jardin	Encombrement de la pièce ne permettant pas un examen complet
Chambre 1	Plancher bas recouvert de parquet flottant

Commentaires généraux : Bois (Investigation impossible sur les faces cachées des pièces de bois en contact avec la maçonnerie) , Mur situés derrière les doublages (investigation approfondie impossible sans endommager) , Mur - Sol (Mobilier non déplacé) , Stockage bois trop important pour un examen complet ,

## **G – Moyens d'investigation utilisés**

### **A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## **H – Constatations diverses**

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **28/05/2019**  
OPERATEUR : **Adrien GORSE**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 Rue Borrel 81100 CASTRES)**.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

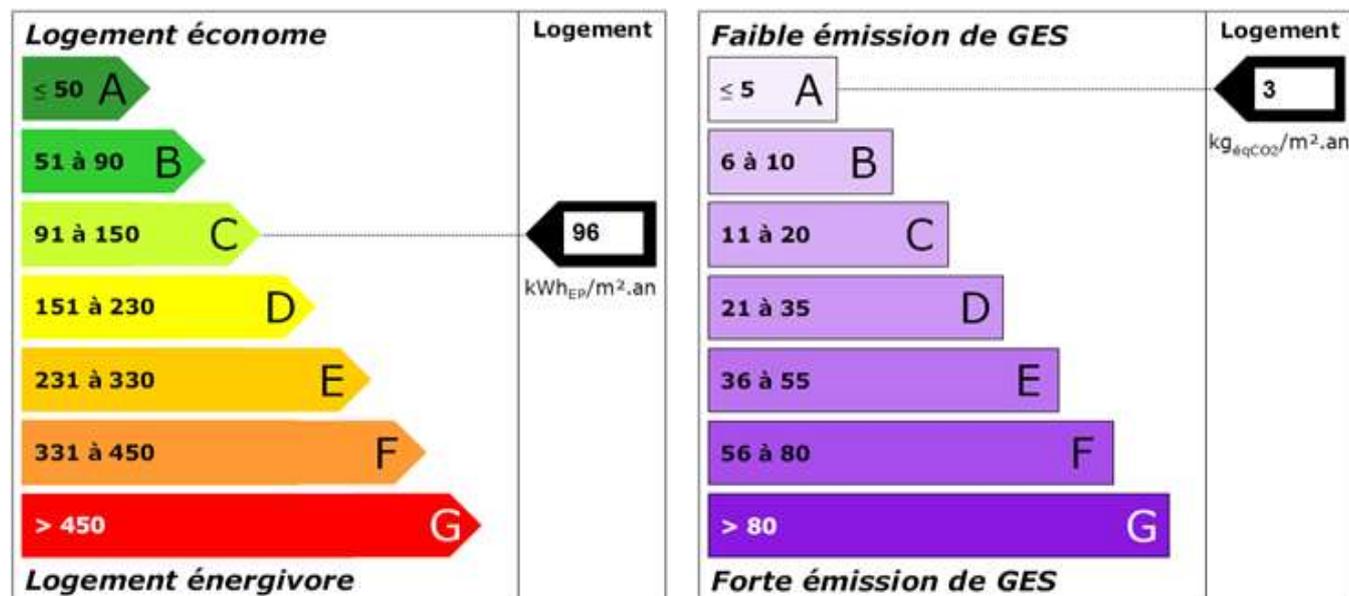
N° : AG28051902 Valable jusqu'au : 27/05/2029 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Apres 2006 Surface habitable : 142,00 m <sup>2</sup> Adresse : LES CLAUDS 24220 COUX ET BIGAROQUE	Date rapport : 28/05/2019    Date visite : 28/05/2019 Diagnostiqueur : Adrien GORSE Cachet et signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : WONINK Adresse : KRUIZERMUNSTRAAT 142 7322 MX APELDOORN	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement\*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois 346 kWh <sub>EF</sub> Electricité 1874 kWh <sub>EF</sub>	5180 kWh <sub>EP</sub>	<b>274 € TTC</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité 3291 kWh <sub>EF</sub>	8490 kWh <sub>EP</sub>	<b>361 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>		0 kWh <sub>EP</sub>	<b>0 € TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	5510 kWh <sub>EF</sub>	13670 kWh <sub>EP</sub>	<b>759 € TTC</b>

<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Consommation conventionnelle : 96,27 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Estimation des émissions : 3,33 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
---	--



rayez la mention inutile

<b>Diagnostic de performance énergétique</b> — logement (6.1)		
Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro (v 2.0)</b>	Référence du DPE : <b>1924V1001674T</b>	
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en briques creuses; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure, Epaisseur : 10 cm Cloison en plaques de plâtre ; isolation	<b>Système de chauffage :</b> Poêle/insert bois (avec label flamme verte) Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique (Electricité)
<b>Toiture :</b> Combles perdues, bois sous solives bois isolation extérieure, épaisseur : 35 cm	<b>Emetteurs :</b> Panneau rayonnant NFC, régulation terminale, Convecteur NFC, régulation terminale	<b>Système de ventilation :</b> VMC Hygro B
<b>Menuiseries :</b> fenêtre battante double vitrage pvc présence de volets. porte-fenêtre battante sans soubassement double vitrage pvc absence de volets. porte-fenêtre coulissante double vitrage métal rupture de pont thermique présence de volets. Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple Porte bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b> Aucun	
<b>Plancher bas :</b> Terre-plein, dalle béton isolation inconnue	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>2 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <b>Poêle/insert bois (avec label flamme verte),</b>		

## **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

## **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

## **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

## **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.					30%
Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe eau thermodynamique.					30%
Il est recommandé : - Température d'eau du ballon conseillée # 55°C - Fonctionnement pendant le tarif " heures creuses " - Pendant les périodes d'inoccupation importantes, arrêter le ballon et faire une remise en température, si possible, à plus de 60°C avant usage (légionelles).					

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

### Commentaires :

Pour le bien, objet de la présente mission, s'agissant d'une ECS (Eau chaude sanitaire) individuelle calculée selon la méthode conventionnelle, le besoin est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département. Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors

bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )  
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

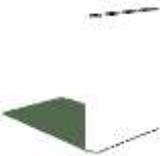
**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
QUALIXPERT  
17 Rue Borrel 81100 CASTRES**

Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro (v 2.0)</b>	Référence du DPE : <b>1924V1001674T</b>
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<a href="http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr">http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr</a>).</p>	

## GENERALITES

Département	24
Altitude	45
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	142,00
Hauteur moyenne sous plafond	2,47
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Lourde
Étanchéité du lot	Autres cas

## ENVELOPPE – MUR(S)

Mur 1	Surface (m²)	70,403	
	U (W/m2.K)	0,333333333333333	
	Composition	Murs en briques creuses; épaisseur : 20cm ;	
	Isolation	isolation intérieure, Epaisseur : 10 cm	
	Mitoyenneté	Extérieur	
	b	1	
Mur 2	Surface (m²)	27,8973	
	U (W/m2.K)	0,36	
	Composition	Cloison en plaques de plâtre; épaisseur : 0cm ;	
	Isolation	isolation inconnue	
	Mitoyenneté	Garage	
	b	0	
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	0	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	0
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

## ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

Plancher 1	Surface (m²)	142	
	U (W/m2.K)	0	
	Configuration	dalle béton	
	Isolation	isolation inconnue	
	Mitoyenneté	Terre-plein	
	b	1	
Périmètre (m)	0		

## ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

	Plafond 1	Surface (m²)	142		
		U (W/m2.K)	0,10887573964497		
		Configuration	bois sous solives bois		
		Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 35 cm		
		Mitoyenneté	Comble fortement ventilé		
	b	0			
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)		0	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)		0
Isolation Aiu		non isolée		Isolation Aue	non isolée

## ENVELOPPE – BAIE(S)

	A1	Quantité	2		
		Surface (m²)	1,35		
		Orientation	Sud		
		Inclinaison	Verticale		
		Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC			
Epaisseur de lame d'air (mm)		16	Gaz de remplissage		Gaz rare
Positionnement		nu intérieur	Uw (W/m2.K)		2,60
Volet		Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)		2,1
Paroi		Mur 1			
Mitoyenneté		Extérieur	b	1	
Pont thermique menuiserie					
Kmen		0	Retour d'isolant		non
Largeur du dormant (cm)		5	Longueur du pont thermique		4,7

	B1	Quantité	1		
		Surface (m²)	0,3		
		Orientation	Sud		
		Inclinaison	Verticale		
		Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC			
Epaisseur de lame d'air (mm)		16	Gaz de remplissage		Gaz rare
Positionnement		nu intérieur	Uw (W/m2.K)		2,60
Volet		sans volet	Ujn (W/m2.K)		0
Paroi		Mur 1			
Mitoyenneté		Extérieur	b	1	
Pont thermique menuiserie					
Kmen		0	Retour d'isolant		non
Largeur du dormant (cm)		5	Longueur du pont thermique		2,3

	F1	Quantité	2		
		Surface (m²)	1,35		
		Orientation	Nord		
		Inclinaison	Verticale		
		Double fenêtre	Non		
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC			
Epaisseur de lame d'air (mm)		16	Gaz de remplissage		Gaz rare
Positionnement		nu intérieur	Uw (W/m2.K)		2,60
Volet		Persienne coulissante	Ujn (W/m2.K)		2,1

	PVC, volet battant bois, (e > 22mm)		
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,7

	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,475	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,72	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Double Vitrage, PVC		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,72	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,6
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,72	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,6
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,35	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,1
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,7

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,35	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC		
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,1
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,7

	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,475	
	Inclinaison	Verticale	

	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,475	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,9

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,35	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,1
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,7

## ENVELOPPE – PORTE(S)

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,935	
	U (W/m2.K)	4	
	Type	Bois vitrée < 30% de vitrage simple	
	Positionnement	nu intérieur	
	Mur	Mur 1	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,2

	Porte 2	Quantité	2
		Surface (m²)	1,6
		U (W/m2.K)	3,5
		Type	Bois opaque pleine
		Positionnement	nu intérieur
	Mur	Mur 2	
Mitoyenneté	Garage	b	0
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	0	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	0
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

## SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	VMC Hygro B
Etanchéité	Autres cas

## SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
Description de l'installation	Chauffage individuel, 60 m² de surface chauffée
Intermittence	Central avec minimum de température, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Panneau rayonnant NFC, d'après 2000, avec régulation terminale
Générateur	Poêle/insert bois (avec label flamme verte)
Energie	Bois
Type de chauffage	divisé
Emetteur	
Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 82 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Convecteur NFC, d'après 2000, avec régulation terminale

## SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées non contiguës
Stockage	300 l, vertical

## SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

## SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS	Bâtiment avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	Bâtiment construit avant 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2930**

**Monsieur Adrien GORSE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

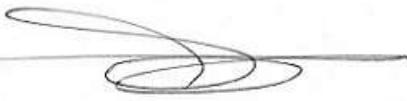
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/06/2018</b> au <b>11/06/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2018</b> au <b>19/07/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le vendredi 20 juillet 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LOG 17, rue Barrel - 81100 CASTRES  
FOR Certification de compétence version K 1 40415  
 Tél. 05 63 73 43 18 - Fax 05 63 73 32 67 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 seri au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Adrien GORSE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300000 €** par sinistre et 500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



